

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DES ECOLES DE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq janvier, les membres du Comité syndical se sont réunis à GARLIN sous la présidence de Mme Michèle PLANTE.

Nombre de délégués	21
En exercice	21
Présents	20
Dont suppléants	1
Dont représentés	0
Votants	20
Dont pour	20
Dont contre	0
Dont abstention	0

Membres présents :

Mme AMARE Mélanie, Mme BITAILLOU Françoise, M. CANIZARES Yann, M. COUET-LANNES Patrick, Mme DUFRECHE Marie-Hélène, Mme DUPLANTIE Marie-Claude, Mme FERRANDO Chantal, M. GUIRAUT Jean, M. LABROSSE Pierre, Mme LARROUDE Jacqueline, M. LECHON Alain (suppléant de M. DARBO Nicolas), M LESCOLE Grégory, Mme LORENZETTO-MARTINEZ Stéphanie, Mme MAILLE Julie, Mme MAILLOT Marie-Christine, M. MICHEL Dominique, Mme PLANTE Michèle, Mme POUBLAN FAIXO Sandra, Mme RODRIGUES Catherine, Mme VOEGELI Noémie.

Etaient excusés :

M. DARBO Nicolas, Mme UCHAN Samantha

Secrétaire de séance : Mme MAILLOT Marie-Christine,

N°2022-A11 : FINANCES - TARIFICATION SOCIALE : PRESENTATION DU DISPOSITIF « CANTINE A 1 € »RAPPORT

Mme la Présidente informe le comité syndical du travail engagé par les élus de la commission Administration Finances et de la commission Education Animation pour évaluer les conditions de la mise en œuvre d'une tarification sociale des services du Syndicat des écoles.

A travers cette démarche, la collectivité souhaite se donner les moyens de garantir l'accès de tous aux services publics locaux que nous portons, tout en mettant en place des grilles tarifaires plus justes et en limitant autant que possible les impayés. La première étape de ce projet sera de réaliser un diagnostic des usagers, un bilan des activités et une étude des coûts de revient des différents services du syndicat. Cette démarche doit pouvoir être menée de façon progressive.

Aussi, parmi les services publics portés par le syndicat, celui de la restauration scolaire prend une place toute particulière car il vise à garantir aux enfants l'accès à un repas quotidien équilibré à un prix accessible au plus grand nombre.

La tarification sociale des cantines consiste à proposer des tarifs différents aux familles en fonction de leurs revenus. La prise en compte du nombre d'enfants du foyer peut également être recommandée. Il s'agit donc d'une tarification progressive calculée sur la base des revenus ou du quotient familial. Les différentes tranches de prix sont fixées librement par l'assemblée délibérante et s'appliquent à l'ensemble des élèves des écoles du territoire.

La cantine scolaire est à la fois un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, mais également un espace privilégié d'inclusion sociale pour les enfants.

Elle permet, en particulier aux élèves issus de familles défavorisées, de « bien manger » avec un repas complet et équilibré. Elle favorise ainsi leur concentration et le bon déroulement des apprentissages, tout en contribuant à la réduction des inégalités dès le plus jeune âge.

Or les enfants issus des familles défavorisées sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les enfants issus des familles favorisées et très favorisées.

Mettre en place d'une tarification sociale des cantines, c'est donner à chaque enfant les moyens de la réussite.

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Dans le cadre de ce dispositif, une aide financière est accordée à certaines communes éligibles qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires. Depuis le 1^{er} janvier 2021, cette aide peut aller jusqu'à 3 € par repas facturé à 1€ ou moins.

Depuis le 1^{er} avril 2021 les communes (ou groupements) pouvant être soutenues sont celles éligibles à la dotation de solidarité rurale « Péréquation ».

Le Syndicat des écoles étant désormais éligible à cette aide d'Etat, Mme la Présidente propose au comité syndical d'étudier les conditions de mise en œuvre de la tarification sociale du service restauration scolaire avec le dispositif « cantine à 1 € ».

DECISION

Le Comité Syndical ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

AUTORISE la présidente à étudier les conditions de mise en œuvre du projet « cantine à 1 € » au sein de la collectivité

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

La Présidente,
Michèle PLANTE

